



1200062301

DATE DEPOT : 2012-01-03

NUMERO DE DEPOT : 2012R000622

N° GESTION : 1997B13002

N° SIREN : 341699106

DENOMINATION : ATARI

ADRESSE : 78 rue Taitbout 75009 PARIS

DATE D'ACTE : 2011/09/30

TYPE D'ACTE : PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE MIXTE

NATURE D'ACTE : AUGMENTATION DE CAPITAL
MODIFICATION(S) STATUTAIRE(S)

PH 30/09/2011 Du 15
06 -

97B13002

COPIE CERTIFIÉE CONFORME



ATARI SA

Société Anonyme
au capital de 24,328,970 euros
Siège social : 78 rue Taitbout, 75009 Paris Cedex
341 699 106 R.C.S. Paris
(« Atari » ou la « Société »)

Greffier du Tribunal de
Commerce de Paris
I
R

03 JAN. 2012

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 30 SEPTEMBRE 2011

N° DE DÉPÔT R000622

Le 30 septembre 2011, à 16h30, le conseil d'administration de la Société s'est réuni au Palais Brongniart, 40 rue Notre dame des Victoires, 75002, Paris, sur convocation de son Président.

Sont présents ou réputés présents au sens de l'article L.225-37 du Code de commerce :

Mr. Frank Dangeard

Mr. Jim Wilson

Mr. Tom Virden (par téléphone)

Mr. Gene Davis (par téléphone)

Mme. Alexandra Fichelson

Enregistré à : SIE PARIS 9EME OUEST

Le 25/10/2011 Bordereau n°2011/1 238 Case n°2

Enregistrement : 500 €

Total liquidé : cinq cents euros

Montant reçu : cinq cents euros

La Contrôleuse L

Pénalités :

Ext 11031

Pascale DJAMBAZIAN
Contrôleuse des Finances Publiques

Assiste également à la séance Mr. Robert Mattes (Directeur Financier d'Atari).

Le secrétariat de la séance est assuré par Mme Alexandra Fichelson.

Monsieur Frank Dangeard, Président du Conseil d'administration, préside la séance.

Le Président constate que le quorum prévu par la loi est réuni et que le Conseil peut valablement délibérer.

(... / ***)

*** début de l'extrait ***

1/ Approbation du capital au 30 septembre 2011

Le Président de séance rappelle qu'au 31 mars 2011, le capital social de la Société s'élevait à 24.328.970 euros et se composait de 24.328.970 actions d'une valeur nominale de 1 euro.

Le Conseil prend acte du fait que 43 Bons de Souscription d'Actions ont donné lieu à l'exercice de 56 actions nouvelles et que suite à l'exercice de 16.868 ORANE, 482.009 actions nouvelles ont été créées.

En outre, le Conseil prend acte de la décision du Président en date du 9 septembre visant à créer 223.000 actions. A ce titre, le Président rappelle au Conseil que lors de sa réunion du 9 septembre 2009, le Conseil faisant usage des pouvoirs qui lui avaient été conférés par l'assemblée générale extraordinaire en date du 15

[Signature]

2000

11

2000

2

2000

2000

2000

2000

2

2000

novembre 2006 en sa seizième résolution, avait décidé d'attribuer gratuitement 472.685 actions à Monsieur Fabrice HAMAIDE.

Il rappelle que les termes et conditions des actions gratuites adoptés par le Conseil prévoit une période d'acquisition de 3 ans à compter de la Date d'entrée en Vigueur (le 9 septembre 2008).

Constatation du nombre d'actions gratuites définitivement attribuées

Le Président précise ensuite au Conseil qu'aux termes du protocole d'accord transactionnel conclu entre la Société et Monsieur Fabrice HAMAIDE, en date du 12 février 2010, il a été convenu que « Monsieur Hamaide conservera un total de 110.000 options de souscription portant sur les actions de la Société, et 223.000 actions gratuites de la Société, en ce compris les actions gratuites et options de souscription définitivement acquises par Monsieur HAMAIDE au titre des exercices précédents. Ainsi le solde des options de souscription (soit 206.754 options de souscription) et actions gratuites (soit 249.685 actions gratuites) attribuées à Monsieur Hamaide le 9 septembre 2008 seront annulées. Les 110.00 options de souscription et 223.000 actions gratuites conservées ne sont pas, en conséquence soumises à condition de présence ou de performance. [...] Les actions gratuites seront définitivement acquises à Monsieur HAMAIDE au troisième anniversaire de leur date d'attribution initiale visée ci-dessus, soit le 9 septembre 2011, et seront alors soumises à une période de conservation de deux ans à l'issue de cette période d'acquisition au cours de laquelle, sauf exception légale, elles seront indisponibles ; il s'ensuit que les actions gratuites seront à l'issue de la période d'acquisition, inscrites par la Société au nom de Monsieur HAMAIDE et conservées au nominatif pur avec inscription d'indisponibilité jusqu'à l'issue de la période de conservation, soit jusqu'au 9 septembre 2013 (inclus) ; à compter du 10 septembre 2013, les actions seront disponibles en tenues à la disposition de Monsieur HAMAIDE pour faire ce que bon lui semblera.

Le Président rappelle au Conseil que conformément à protocole d'accord transactionnel, au règlement intérieur et aux statuts de la Société il lui appartenait de procéder en date du 09 septembre 2011 à l'attribution définitive des 223.000 (deux cent vingt-trois mille) actions gratuites d'ATARI ainsi qu'à l'augmentation de capital corrélative à cette attribution, et demande ainsi au Conseil d'entériner la création des 223.000 titres, représentant une valeur nominale de 223.000 euros.

Augmentation de capital corrélative

Le Président précise au Conseil que l'attribution définitive des actions gratuites peut être réalisée par l'attribution d'actions nouvelles à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission.

Le Président rappelle qu'aux termes de l'assemblée générale extraordinaire du 15 novembre 2006 en sa seizième résolution, le Conseil d'administration dispose de tous pouvoirs aux fins de réalisation des augmentations de capital résultant de l'attribution définitive des actions gratuites.

Il précise ensuite qu'aucune action n'a été acquise par la Société en vue de couvrir les plans d'attribution et que la Société ne détient à ce jour que 2 469 actions d'autocontrôle.

Il propose en conséquence au Conseil de procéder à l'attribution définitive des actions gratuites par émission d'actions nouvelles à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital par incorporation du poste « Primes d'émission, fusion, apports », comme permis par la résolution 16 approuvée par l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires en date du 15 novembre 2006, étant précisé que l'augmentation de capital à réaliser serait d'un montant nominal de 223.000 euros (soit un euro multiplié par le nombre d'actions nouvelles à émettre).

Après avoir constaté que le montant du compte « Primes d'émission, fusion, apports » de la Société, tel qu'il résulte des comptes sociaux de la Société pour l'exercice clos le 31 mars 2011, s'élève à 182.719.718 euros, le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- (i) de procéder à une augmentation du capital de la Société d'un montant de 223.000 euros par incorporation partielle du poste "Primes d'émission, fusion, apports" et émission de 223.000 actions nouvelles de 1 euro de valeur nominale chacune,
- (ii) que les 223.000 actions ainsi émises seront attribuées au bénéfice de Monsieur Fabrice HAMAIDE,
- (iii) que les actions nouvelles porteront jouissance à compter de ce jour et seront entièrement assimilées aux actions anciennes,

En conséquence de ce qui précède, le Conseil d'administration constate que le montant du poste "Primes d'émission, fusion, apports" s'établit au 30 septembre 2011 à la somme de 183.701.715 euros.

En conséquence de ce qui précède, le Conseil d'administration constate que le montant du capital social de la Société s'établit, au 30 septembre 2011 à 25.034.035 euros divisé en 25.034.035 actions de 1 euro de valeur nominale chacune.

Le Conseil, faisant usage des délégations de compétence qui lui ont été consenties par les Assemblées générales des actionnaires des 15 novembre 2006, 25 septembre 2008, 19 janvier 2009 et du 30 septembre 2010 décide de procéder à la modification des statuts afin de prendre en compte les émissions ainsi réalisées.

L'article 7 des statuts est désormais rédigé tel que suit :

« ARTICLE 7 - APPORTS

*Lors de la constitution, il n'a pas été procédé qu'à des apports en numéraire. (...****)*

Au 30 septembre 2011, le Conseil d'administration, faisant usage des délégations de compétence qui lui ont été consenties par les Assemblées générales des 15 novembre 2006, 25 septembre 2008 et 19 janvier 2009, a constaté que suite à l'exercice de 43 Bons de Souscription d'Actions 56 actions nouvelles ont été créées, que suite à la conversion de 16.868 ORANE, 482.009 actions nouvelles ont été créées et que suite à la fin de la période d'acquisition de 223.000 actions gratuites, 223.000 actions nouvelles ont été créées.

L'article 8 des statuts est désormais rédigé tel que suit :

« ARTICLE 8 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme 25.034.035 Euros.

Il est divisé en actions, d'une valeur nominale de 1 euro, entièrement souscrites et libérées. »

Le Conseil décide à l'unanimité de donner tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de ses décisions de ce jour afin d'accomplir tout acte et toute formalité permettant ou facilitant la mise en œuvre de ses décisions.

***** fin de l'extrait *****

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17h45, heure de Paris.

De tout ce qui précède a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et un administrateur.

Frank E. Dangeard
Chairman

ATARI
Société anonyme
78 rue Talibout
75009 Paris – Franco
341 699 106 RCS Paris

Director